



**BULLETIN MUNICIPAL**

**La Roche de Rame**

N° 73 - Juillet à décembre 2020





## Fin d'année pour le CCAS

Avec une crise sanitaire persistante, le CCAS a innové cette année en ce qui concerne l'Arbre de Noël ! Le Père Noël a accepté de venir faire une petite visite dans notre commune grâce à l'installation d'un petit salon dédié. Les membres du CCAS ont eu à cœur de décorer l'espace château en lieu douillet afin que le Père Noël puisse accueillir les petits Rochons et leur famille. La bonne humeur était présente dans ce moment de convivialité et de partage. Sachez que Papa Noël a laissé quelques cadeaux derrière lui, nous encourageons donc les personnes n'ayant pas pu se déplacer à venir chercher leur cadeau en Mairie...



En ce qui concerne le repas des aînés, il a semblé bien plus sage pour l'ensemble du CCAS d'annuler totalement l'événement. Nous espérons vivement que la situation s'améliorera dans les mois à venir afin de pouvoir organiser un événement tout aussi chaleureux au Printemps.

***Toute l'équipe du CCAS souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes les Rochonnes et à tous les Rochons.***

### État civil

#### *Naissances*

- C'est avec beaucoup de retard que nous vous annonçons la naissance de: **Gervasoni-Etienne Emma Francesca Elodie** née le 4 décembre 2018. Nous présentons toutes nos excuses à sa famille pour cet oubli.
- **DAVIN Maxence, Alain, Jean**, né le 12.07.2020
- **MASSIEYE Elisa, Nelly**, née le 20.09.2020
- **PAULET Vicky, Maryse, Michelle**, née le 25.11.2020

#### *Décès*

- **Georges LARUE**, décédé le 21/07/2020
- **Christiane JOSEPH épouse MALO**, décédée le 03/08/2020
- **Dumitru FILIP**, décédé le 05/08/2020
- **Yves CARRIER**, décédé le 09/09/2020
- **Gilbert BEVILACQUA**, décédé le 23/10/2020
- **Juliette JOURJON épouse LE CARO**, décédée le 29/10/2020
- **Jocelyne LENOTTE épouse GUILBERT**, décédée le 28/11/2020
- **Rose PASTORE, épouse PEYRON**, décédée le 10/12/2020

## Le mot du Maire (janvier 2021)

*L'année 2020 a été une épreuve, elle fut, à bien des égards, extrêmement difficile et même douloureuse. Avec une violence inédite, une pandémie a bouleversé nos vies, a modifié nos comportements, nos rapports sociaux, a limité nos libertés. Je mesure à quel point cela a été difficile pour beaucoup d'entre vous.*

*Je souhaite adresser mes pensées les plus chaleureuses à celles et ceux qui ont été confrontés à la maladie, qui ont perdu un proche ou qui doivent désormais faire face à la précarité.*

*Durant cette difficile année, nous avons su faire face à cette situation de manière exemplaire en respectant les mesures sanitaires qui nous ont été imposées, nous avons su faire face, à notre niveau, en innovant, en faisant preuve de pragmatisme et de réactivité, en faisant appel à la solidarité.*

*Les communes ont, une nouvelle fois, de par leur disponibilité, leur proximité, leur réactivité et leur écoute, démontré qu'elles devaient être des partenaires et des relais indispensables sur lesquels l'État devait s'appuyer plutôt qu'imposer.*

*Pour autant, cette situation, autant préoccupante qu'elle soit, ne doit pas nous faire oublier que notre rôle d'élus est également de préparer l'avenir. Vous avez élu la nouvelle équipe municipale sur un projet que nous nous attachons de mettre en œuvre. Vous trouverez, en parcourant ce premier numéro*

*« d'entre lacs et Durance » de l'année 2021, le résumé de l'action municipale :*

*la déviation du village dont l'étude commence désormais de manière précise ;*

*la rénovation de l'école ;*

*le commerce sur la place du village ;*

*l'aménagement des berges et des abords du lac et du camping ;*

*la mobilité douce ;*

*la programmation de l'urbanisme au centre du village.*

*L'actualité de la municipalité ne se résume pas aux seuls futurs investissements.*

*C'est aussi des moyens humains supplémentaires pour notre école dans le cadre des protocoles sanitaires que nous devons mettre en œuvre pour permettre l'accueil de nos enfants dans des conditions sanitaires rassurantes et acceptables.*

*C'est l'entretien et la gestion courante de notre réseau d'eau potable et de notre voirie communale.*

*C'est l'accueil de nos services qui ont été maintenus, à votre service, quelles que soient les conditions sanitaires.*

*2021 s'annonce incertaine, nous abordons cette nouvelle année avec des angoisses, des inquiétudes légitimes pour nos proches, pour leur santé, pour leur situation, leur emploi et notre économie.*

*Puisse 2021 être d'abord l'année de la fin de la covid dans le respect de nos convictions, de nos libertés et de notre libre accès et choix de nos soins.*

**Belle année 2021**

Le Maire  
Michel FRISON

**Mairie de la Roche de Rame - Le Clos - 05310 LA ROCHE DE RAME**

Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h

e-mail : [mairie.rochederame@orange.fr](mailto:mairie.rochederame@orange.fr) - Tél : 04 92 20 90 10



## DÉVIATION

### Le premier point de notre programme électoral sur la bonne voie.

Mercredi 18 novembre était le point de départ des études d'opportunités de la déviation de La Roche de Rame. En effet, la municipalité recevait sur sa commune deux personnes de la DREAL PACA, une personne de la société Verdi-ingenierie (bureau d'études à qui a été attribuée la mission de maîtrise d'œuvre), le secrétaire général de la sous-préfecture et trois personnes de l'association Déviation-Lrdr.

Après une rapide présentation du contexte (objectifs et historique) nous sommes revenus sur la réunion en préfecture du 22 février 2019 où 4 variantes avaient été sélectionnées :

- La variante n° 5, dite déviation plaine, franchissant la Durance et empruntant partiellement les communes de Champcella et Freissinières ;
- La variante n° 6, dite déviation plaine 1 sens, idem n° 5 mais en sens unique ;
- La variante n° 7, dite déviation Durance, passant au-dessus de la voie ferrée puis entre la voie ferrée et la Durance, d'une longueur d'environ 2 km ;
- Et enfin la variante n° 8, aménagement sur place ou aménagement de la traversée.

Cette variante est le projet de référence auquel les autres variantes doivent être obligatoirement comparées. La non étude de l'aménagement sur place rendrait caduque l'ensemble de la procédure. Il est toutefois rappelé par l'association et la municipalité que cette variante ne pourrait être acceptée.

Un comité de pilotage (instance décisionnaire), un comité de suivi (représentants des différentes parties prenantes) et des ateliers de travail seront mis en place.

Les études débutent dès ce mois de novembre, avec une phase de concertation et d'analyse de contexte. Le choix de la variante préférentielle interviendra à l'automne 2021, puis s'en suivra à partir du premier trimestre 2022 l'étude d'impact, les études préalables et un dialogue avec les acteurs locaux pour arriver à l'enquête publique, une procédure qui devrait prendre entre 12 et 18 mois. L'inscription au Contrat de Plan État Région 2021-2027 pourrait se faire en 2023, rendant possible le début des travaux dès 2024 si le contexte le permet. Un échéancier plus précis nous sera transmis par la société Verdi d'ici quelques temps. Nous avons rappelé les délibérations de soutien prise par la Communauté de Communes du Pays des Écrins, les communes des Vigneaux, de Vallouise-Pelvoux et de L'Argentière La Bessée, notre rencontre avec Marcel Cannat, vice-président au Conseil Départemental en charge des routes et notre volonté de rencontrer d'autres élus du département.



La réunion s'est poursuivie par une visite de terrain, afin d'appréhender la situation actuelle en longeant la route nationale jusqu'au lac (inventaire rapide des bâtiments), puis en se rendant sur le rocher de la Cala afin d'avoir une vue d'ensemble de la vallée et donc du passage des éventuels tracés.



Plus d'infos sur la déviation à retrouver sur notre site internet :

**[www.larochederame.fr/vie-municipale/deviation/](http://www.larochederame.fr/vie-municipale/deviation/)**

et en page 38 de ce bulletin l'article du Comité Référent pour la Déviation (CRD)



## ÉCOLE

Cette rentrée scolaire a été marquée par le retour de la semaine des 4 jours. Elle s'est bien déroulée malgré un protocole sanitaire strict. En effet, depuis le 2 novembre, un nouveau protocole sanitaire est imposé : port du masque pour les enfants de plus de 6 ans, limitation plus stricte du brassage des classes, désinfection renforcée... L'école, la mairie et Croq'jeux se sont efforcés de mettre en place ces nouvelles mesures immédiatement, épaulés par tout le personnel en place ainsi que par les aides ponctuelles à la désinfection et au ménage.

Les effectifs scolaires étant en augmentation notamment dans la classe des petites et moyennes sections, l'ouverture provisoire d'une 5<sup>e</sup> classe a été demandée à l'inspection mais refusée. La municipalité a souhaité néanmoins mettre en place un demi-poste d'ATSEM supplémentaire pour l'année en cours.

### Cette année scolaire, les trois ATSEM sont donc :

PS: Clarisse Kleber

MS: Marie Montfort le matin et Aurélie POUZERGUES l'après-midi

GS: Aurélie POUZERGUES uniquement le matin

Autour de l'équipe enseignante ; Le RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté), le PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) et l'AESH (accompagnement d'élèves en situation de handicap) permettent une meilleure prise en charge des enfants selon leurs difficultés ou besoins spécifiques.

### Les effectifs pour l'année 2020.2021 sont les suivants

| PS. MS                              | GS- CP                      | CE1. CE2                            | CM1- CM2                           |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| 13                                  | 8                           | 17                                  | 10                                 |
| 16                                  | 13                          | 8                                   | 10                                 |
| 29                                  | 21                          | 25                                  | 20                                 |
| Perrino Isabelle<br>Moulard Yannick | Neuville Sophie<br>Michel B | Pellegrin Sophie<br>Moulard Yannick | Massat Delphine<br>Moulard Yannick |

### 4 délégués des parents d'élèves ont été élus :

- Perrin Benoit
- Lamiche Isabelle
- Riche Vincent
- Maillet Muriel

De nombreux projets sont prévus pour cette année scolaire : cinéma, théâtre, ski, natation, partenariat avec la bibliothèque, etc. Tout ceci en fonction des mesures gouvernementales bien entendu.

## Étude de programmation du centre village

L'étude qui a débuté le 4 juillet 2019 a pour objectif de proposer une restructuration du centre village (de l'école primaire au lac) avec 3 focus particuliers : le lac, la place du village et ses alentours et l'ensemble Fourrat. La volonté de la municipalité a été d'inscrire l'élaboration de cette étude dans une véritable démarche participative avec 2 ateliers (07/08/2019, et 17/07/2020).

Ces ateliers participatifs ont permis de recueillir la vision et les souhaits des Rochons.

Un vrai plus dans la réalisation d'un projet au service de notre communauté avec un objectif : une étude de programmation comprise et partagée par tous.

Les participants aux ateliers se sont exprimés sur les points suivants :

- Mettre en lien (hameaux/centre, ...)
- Faire vivre le village (pas qu'une commune dortoir)
- Laisser des respirations dans l'urbanisation du centre-bourg
- Aménager les berges du lac (PMR, poussette, plus de plages)
- Mettre plus de stationnements
- Améliorer l'accès au lac depuis le village

En s'appuyant sur les propositions des habitants du village, le cabinet Alpicité chargé de cette étude, a établi 3 scénarios se différenciant essentiellement par la situation de la future école : pour des raisons pratiques et économiques, il a été décidé de maintenir l'école à sa place actuelle.

La synthèse de ces scénarios prendra en compte cette décision et sera rédigée puis proposée aux habitants début 2021.

## Bilan de l'activité estivale en temps de crise sanitaire

Comme pour l'ensemble des Hautes Alpes et malgré la crise sanitaire, la fréquentation touristique autour du Lac de La Roche a progressé cette année.

Mais si le Micky Bar, le Bacchus, et l'Aquapark ont pu bénéficier de cette hausse de fréquentation, les 2 campings de La Roche ont constaté une forte baisse de leur activité (30%) : en cause, la quasi-absence des étrangers, qui, suivant les directives de leurs pays d'origine, ne se sont pas déplacés cette année.

## Le marché de La Roche de Rame



Le nouveau Conseil Municipal a validé début juin la création d'un marché estival sur la nouvelle place du village.

Il a été décidé de ne pas facturer les emplacements afin de soutenir les commerçants dans cette année difficile que nous subissons tous.

La saison a démarré le mardi 30 juin 2020 sur la nouvelle place du village avec 16 exposants et de nombreux clients impatients de pouvoir profiter de cet espace commercial à ciel ouvert.

Le marché s'est ensuite tenu tous les mardis jusqu'au 2 septembre 2020 avec un succès qui au fil des semaines ne s'est jamais démenti : on a pu compter jusqu'à 26 commerçants présents !

Remercions l'association « Les Passeurs de Mémoire » qui, avec 3 animations durant l'été, a apporté une touche culturelle à cette manifestation commerciale.

Michel Moynier et Delphine THAENS, soutenus par le conseil municipal sont à l'initiative de ce projet.

Michel Moynier, accompagné des services techniques de la mairie et de plusieurs élus, en a assuré la logistique : sur place de 6 heures du matin pour le placement et l'installation des commerçants jusqu'à 13 heures pour assurer le bon déroulé de la matinée.

Le marché a apporté à notre village de l'animation, du lien social, de l'échange et bien entendu de l'activité commerciale.

Les rochons, les visiteurs, les touristes de passage, l'ensemble des commerçants ont été particulièrement satisfaits et tous souhaitent que LE MARCHÉ DE LA ROCHE DE RAME soit reconduit l'été 2021.

**A l'année prochaine donc !**



## Construction du commerce multiservice sur la place

Le permis de construire du bâtiment choisi par le précédent conseil municipal pour recevoir le commerce de la place du village a été accordé début 2020.

La construction devait commencer cet automne après notification de l'arrêté de la dernière subvention demandée (Europe-FEADER).

Nous rencontrons actuellement des difficultés à obtenir la subvention FEADER. Cette situation, si elle retarde le début des travaux, ne remet absolument pas en cause leurs exécutions.

Nous mettons tout en œuvre pour que ce projet phare pour notre commune puisse se réaliser au plus vite.

## Un cabinet de kinésithérapie à La Roche de Rame !

3 jeunes kinésithérapeutes ont décidé de s'installer à La Roche de Rame dans l'ancienne épicerie du Riou. Ils sont en train de réaménager le local pour l'adapter à l'exercice de leur profession.

Souhaitons que leur réussite attire d'autres professionnels de santé dans notre village !

Ils pourront nous recevoir dans leur cabinet à partir du mois février.

En attendant faisons connaissance ...



**Carole Pellissier** : *j'ai 33ans, et suis maman d'une petite fille de 5 mois. Je suis masseur kinésithérapeute depuis 2015, diplômée de l'institut de Marseille. J'ai travaillé en tant que remplaçante dans différents cabinets libéraux ainsi qu'à l'hôpital, dans le secteur et à Marseille.*

*Ces dernières années, je me suis formée en thérapie manuelle, école du dos, Pilates...*



**Clément Belmahdi** : *j'ai 32 ans et suis papa d'une petite fille de 5 mois. Avec ma compagne nous nous sommes installés il y a un an dans le secteur.*

*J'ai obtenu mon diplôme à l'école de kinésithérapie de Marseille en 2010. Depuis, j'ai travaillé plusieurs années dans un cabinet à Marseille, puis effectué des remplacements dans les Hautes-Alpes depuis 5 ans.*

*Depuis l'obtention de mon diplôme j'ai fait différentes formations dont celle de kinésithérapie du sport, thérapie manuelle, massage thaïlandais ...*



**Ugo Cavalier** : *j'ai 32 ans, papa d'une fille de 3 ans.*

*Je suis né à Marseille et viens dans la vallée depuis tout petit.*

*Cela fait un an que j'ai pris la décision de m'installer dans le canton.*

*Après mes études à Marseille en compagnie de Clément, j'ai voyagé en Asie, où j'y ai appris différentes techniques de massage puis fait des formations en techniques manuelles réflexes.*

*En plus de mon activité de kinésithérapeute, je suis également funambule dans la compagnie de spectacle vivant « Houle Douce ». J'utilise la slackline en rééducation et enseigne la pratique de l'équilibre sous forme d'atelier ou de stages.*

Des années de remplacement dans des cabinets libéraux ou des structures hospitalières nous ont donné envie aujourd'hui de créer un lieu qui nous est propre, et où nous pourrions développer notre manière de travailler de façon optimale.

Cet été nous avons passé du temps au Lac de La Roche de Rame et découvert ses environs.

Nous sommes donc en train de construire deux box et un gymnase pour vous recevoir à partir du mois de février.

Vous pourrez nous joindre dès le mois de janvier au 07 49 89 93 94.

**Au plaisir de vous rencontrer, Carole, Clément et Ugo.**





**La Rocca**, tel sera le nouveau nom du restaurant au centre du village. Le restaurant Tony the Voice change de propriétaire, dès que la situation sanitaire le permettra, Michaël Molinatti, le nouveau gérant vous proposera sa carte : burgers, salades, viandes, pâtes, pizzas...



Des produits locaux et bio (autant que possible) vendus en vrac donc avec zéro emballage. **Nouveaux produits :**  
 - des bières locales (Serre-Ponçon et Aigue Froide)  
 - du miel et de la propolis de Champcella  
**Tous les mardis de 10h à 13h sur la place du village.**

[www.vracadabra.net](http://www.vracadabra.net)



«Click & collect» fermier à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs du Grand Briançonnais pour vous faciliter l'accès à de bons produits locaux et de saison. Penser à passer votre commande avant jeudi soir pour récupérer vos produits **le vendredi sur la place du village entre 17h30 et 18h30**

- 1) Allez sur le site [www.producteurs-brianconnais.fr](http://www.producteurs-brianconnais.fr)
- 2) Choisissez le point de retrait de La Roche de Rame
- 3) Choisissez vos produits
- 4) Récupérez et réglez au moment du retrait

## SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS DU PAYS DES ÉCRINS

Click and Collect des enseignes du Pays des Écrins : faites vos courses chez vos commerçants et artisans du Pays des Écrins. Réservez vos produits et venez les retirer en boutique quand vous voulez.

[www.jacheteenecrins.fr](http://www.jacheteenecrins.fr)



## DES NOUVELLES DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Après cette nouvelle période de confinement, la bibliothèque a rouvert ses portes et vous accueille de 14h à 17h le mercredi. Grâce à la dotation de la mairie, que nous remercions, une quarantaine de romans, romans policiers, livres pour enfants ont été acquis et après enregistrement et couverture par les bénévoles sont disponibles au prêt.

Parmi les nouveaux ouvrages figurent les deux romans grand prix du festival du livre 2020 de L'Argentièrre-la Bessée, dédiés par les auteur(e)s.

Nous espérons aussi que l'école et la crèche reviendront régulièrement fréquenter la bibliothèque.

Nous espérons vivement que 2021 sera moins perturbé et que nous pourrons poursuivre les animations prévues cet automne.

Nous vous souhaitons d'heureuses fêtes de fin d'année.

LES BÉNÉVOLES



**NOUVEAU : GRATUITÉ DE LA COTISATION INDIVIDUELLE OU FAMILIALE**



# Réemploi des matériaux du Bâtiment



1

Collecte sur les chantiers

2

Préparation et vente des matériaux

3

Chantiers de déconstruction



## DÉFI ÉCONOMIQUE

- Baisse des coûts de la rénovation ou construction
- Baisse des coûts liés au traitement des déchets
- Création d'emplois locaux, non délocalisables

## RÉGLEMENTAIRE

- Loi pour la transition énergétique
- Dispositif Administration exemplaire
- Loi ESSOC et son décret de 03/2019
- Plan Région : Prévention des Déchets
- Art. 14 du code des marchés publics

## DÉFI SOCIAL

- Amélioration du cadre de vie
- Lutte contre la précarité énergétique
- Insertion par l'activité économique
- Valorisation du savoir-faire des artisans

## ENVIRONNEMENTAL

- Baisse des déchets dans le secteur économique le plus pollueur
- Lutte contre les décharges sauvages
- Diminution de l'extraction de matières premières



## Je peux agir !

Environnement & Solidarité

En tant qu'élu

En tant que maître d'ouvrage, je peux imposer le réemploi par une commande incitative.

Le code des marchés publics prévoit des clauses pour préserver l'environnement et favoriser l'emploi de personnes en situation de précarité sociale et économique. Pour que ces clauses ne soient pas une contrainte, le facilitateur du département propose un accompagnement technique et administratif gratuit.

En tant qu'habitant

Je rénove ou construis mon logement :

« en tant que maître d'ouvrage, je peux imposer le réemploi dans mes projets et faire intervenir des professionnels sensibilisés au réemploi (architectes, maîtres d'oeuvre, bureaux d'étude, entreprises, artisans...) »

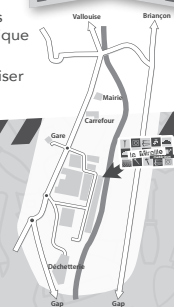
Je peux participer à l'expérimentation de la Miraille en devenant bénévole.

En tant que Pro du BTP

Je sensibilise mes clients et suis force de proposition

« sur mes chantiers, mon savoir-faire me permet d'intégrer des matériaux issus du réemploi plutôt que du neuf, le cadre technique et réglementaire s'assouplit en ma faveur. »

« artisan, je ne jette plus les matériaux que je ne peux pas utiliser mais le propose à une structure dédiée au réemploi. »



Ouvert Vendredi et Samedi  
9h30 - 12h30 et 14h - 17h30

Zone d'Activités des Sablonnières  
05120 l'Argentière-la-Bessée

www.lamiraille.org - 07 62 65 83 01 - materiaux@lamiraille.org

## TRI DES DÉCHETS ET RECYCLAGE DES OBJETS

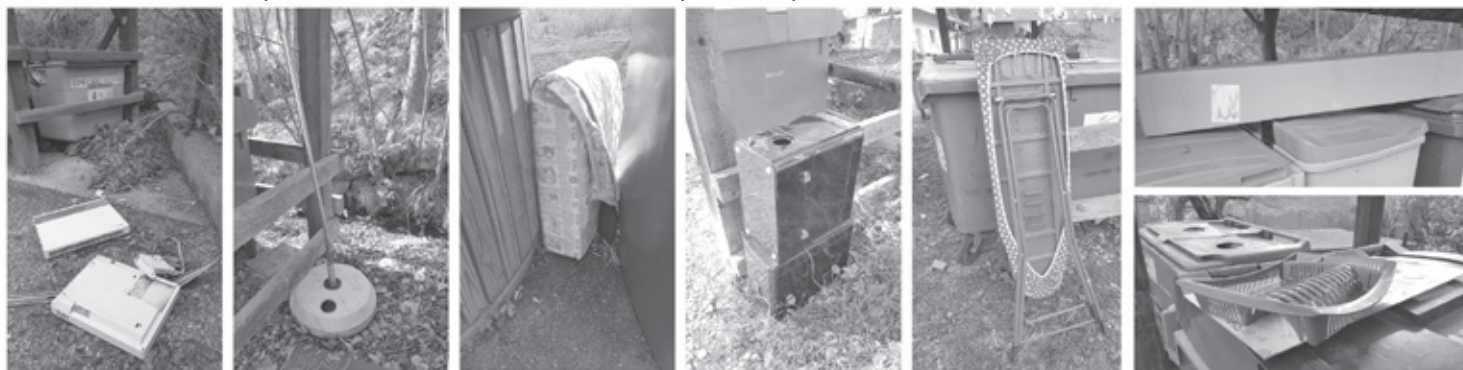
La déchetterie intercommunale située sur la commune de L'Argentière La Bessée recueille vos déchets verts, gravats, encombrants, cartons, pneus, batteries, huiles de vidange, produits toxiques, piles, équipements électriques et électroniques.

La ressourcerie la Miraille située sur la commune de Saint Martin de Queyrières recueille vos objets en bon état pour une seconde vie.

Le tri des déchets et le recyclage des objets est l'affaire de tous.

Nous déplorons de constater que régulièrement ces déchets sont déposés à côté des containers poubelles. Leurs propriétaires souvent identifiés disposent sans exception de véhicules et peuvent donc, comme nous le faisons tous, aller déposer ces objets à la déchetterie. Les photos prises le 2 décembre à divers points en témoignent.

Ensemble faisons preuve de civisme et luttons pour la préservation de notre environnement.



Pour plus d'informations sur la déchetterie intercommunale et la ressourcerie la Miraille, rendez-vous sur leurs sites :

[http://www.cc-paysdesecrins.com/IMG/pdf/GUIDEduTRI\\_2018.pdf](http://www.cc-paysdesecrins.com/IMG/pdf/GUIDEduTRI_2018.pdf)

<http://lamiraille.org/commentcamarche/>





## MOTIONS DE SOUTIEN POUR LE TRAIN

### **Motion pour la circulation du train de nuit Paris-Briançon via Cavillon-Pertuis, adoptée par le Conseil Municipal le 4 août 2020**

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 1993 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, considère comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon, et enjoint instamment la SNCF et le Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021.**

### **Motion contre la fermeture partielle des gares de Briançon, L'Argentière-La Bessée, Mont-Dauphin et Gap et pour la pérennisation de la ligne, adoptée par le Conseil Municipal le mardi 29 septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la lettre ouverte aux élus relative à la réduction du temps d'ouverture des gares de Briançon, L'Argentière-La Bessée, Mont-Dauphin et Gap.

Il précise que les conséquences de ces fermetures seront importantes tant pour les usagers en termes de services (renseignements, sécurité et délivrance des billets) qu'en terme humain (réduction de 13 postes d'ici la fin 2020).

Il constate que malgré la rénovation de la ligne l'offre proposée aux usagers se détériore : insuffisance de trains permettant une réelle alternative à la voiture, politique tarifaire non attractive, remplacement des trains par des cars (insécurité en période hivernale, respect des horaires impacté par la densité du trafic routier).

Il rappelle le plan de relance du ferroviaire annoncé par le gouvernement, 4,7 milliards d'euros dont 1 milliard devant aller à l'aménagement des gares et 300 millions au maintien des petites lignes.

Il rappelle la loi LOM du 24 décembre 2019 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre avec un objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, la programmation de 13,4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures dont les ¾ sont consacrés au ferroviaire.

**Il demande à la Région Sud et la SNCF de renoncer à la suppression de postes prévue et de tout mettre en œuvre pour sécuriser, moderniser et pérenniser le train dans le département des Hautes-Alpes.**



## BILAN DE SÉCURISATION ET D'ENTRETIEN DE SITES D'ESCALADE SUR NOTRE COMMUNE ACTE 1

Comme prévu, une première partie des travaux a été faite cette année à hauteur de 10 000 €. Budget sur 2 ans de 21 000 €.

Nous avons eu ce mois d'octobre l'accord de subvention de la région de 30%. Le projet est donc subventionné à hauteur de 80% grâce au département et la région. Il restera 20% à la charge de la commune.

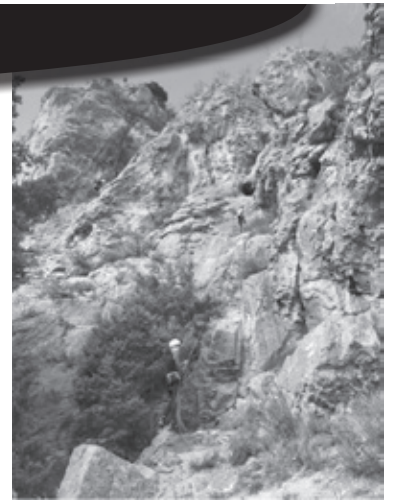
Les sites du Village, la Carrière, le Bathéoud et Géro sont rééquipés dans leur majorité.

Une grosse purge a été faite sur le site du Bathéoud, qui a endommagé le pied des voies. Une remise en état a été faite par une équipe de bénévoles. Grâce à ce travail de rééquipement, plusieurs clubs d'escalade locaux et des grimpeurs individuels sont venus redécouvrir les sites de la Roche de Rame.

Les voies sont maintenant adaptées aux enfants comme aux adultes avertis bien entendu.

Une deuxième partie de travaux sera faite dès le retour des beaux jours pour finaliser ce plan de rééquipement sur notre commune.

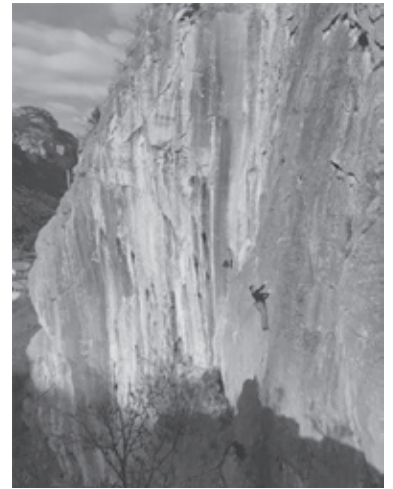
La municipalité tient à remercier particulièrement M. Fontaine pour son implication dans l'entretien des abords de l'accessibilité de la falaise du Bathéoud.



Géro



Purge Bathéoud



Bathéoud



## ARRIVÉE DE LA FIBRE DANS NOTRE COMMUNE ET MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE POUR EN FACILITER SON INSTALLATION

**Les travaux de raccordement de la fibre optique ont eu lieu sur notre commune**, ils ont été menés par la société Azur Connect Technologie agissant pour l'entreprise SFR. Ces travaux ont consisté à la mise en place des lignes principales sur les mêmes supports et en complément des lignes France Télécom actuelles. Là où les réseaux sont actuellement enfouis, la fibre sera souterraine, elle sera aérienne pour les réseaux qui le sont déjà. Dans un second temps les raccordements des habitations et donc le tirage des lignes secondaires sur le même principe que les lignes principales s'effectuera pour une mise en service probable et progressive à partir de Juin 2021.

Ces travaux sont intégralement pris en charge par SFR pour la première partie puis par votre fournisseur d'accès (inclus dans votre futur abonnement) lorsque vous en ferez la demande.

Afin de faciliter vos futures demandes de raccordement au très haut débit **la commune va mettre en place l'adressage des voies et habitations.**

Chaque habitation disposera d'un identifiant unique, avec la pose d'une plaque, permettant de procéder au raccordement final de l'utilisateur. Cette numérotation facilitera également le travail des services de livraison, des secours, des personnels de santé... qui trouveront plus aisément vos adresses. Cet adressage se fera grâce à un schéma de numérotation métrique (votre habitation se trouve à 125 mètres du début de la voie vous aurez de ce fait le n° 125). Concernant cette opération d'adressage, la municipalité a sollicité un financement du Département à hauteur de 70 % soit 13 430,20 euros sur un montant total de 19 186,00 euros HT, ce qui porterait l'autofinancement communal à 5 755,80 euros.

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Explication sur son fonctionnement et son dysfonctionnement.

L'éclairage public de la commune de La Roche de Rame est géré par le Syndicat Intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public (SIGDEP) qui regroupe 19 communes.

Il exerce à titre obligatoire, les compétences relatives à l'éclairage public prévues par l'article L 1321-9 du code Général des Collectivités Territoriale à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements (remplacement du matériel existant, extension des réseaux, mise en sécurité des installations existantes, installation de matériel nouvelle génération à faible consommation).
- une mission de conseils techniques dans le domaine de l'éclairage public :
- la rationalisation des consommations et les achats d'électricité.
- la réponse aux DT/DICT.

L'éclairage public est l'un des premiers postes de dépenses des communes et celles-ci doivent anticiper une forte augmentation dans les années à venir. Réduire nos consommations sans renoncer à la qualité de l'éclairage est possible. L'objectif du SIGDEP à l'échelle des 19 communes est d'allier l'ensemble de ces problématiques et d'anticiper les évolutions futures.

#### L'éclairage public à l'échelle de ce territoire de 19 communes c'est :

- 75 km de réseaux souterrains
- 3265 mâts métalliques
- 274 armoires de commandes et comptages
- 5220 points lumineux
- 32 projecteurs pour les équipements sportifs
- 90 points lumineux pour équipements sportifs.

#### La Roche de Rame dispose de 11 armoires de commande et 349 points lumineux.

Conformément à la réglementation, des travaux ont été réalisés par le SIGDEP visant à protéger le réseau avec des disjoncteurs haute sensibilité pour améliorer la sécurité des biens et des personnes. Vous avez constaté certaines pannes, elles font suite aux déclenchements de ces disjoncteurs causées par des luminaires vétustes en défaut qui devront être remplacés. La vétusté de certaines parties du réseau provoque ces fréquents déclenchements, un petit défaut sur un seul point lumineux peut faire déclencher un disjoncteur en mettant dans le noir plusieurs rues ou quartiers. La recherche, la localisation et la réparation de ces défauts est particulièrement complexe, laborieuse et chronophage car ils n'apparaissent pas de manière permanente.

**Début 2021, un vaste plan de rénovation doit être lancé par le SIGDEP sur l'ensemble des communes dont il a la gestion. Pour notre commune il permettrait la rénovation de l'intégralité des armoires de commande, de 296 points lumineux, 3270 ml de réseaux souterrains, 2006 ml de réseaux aériens et 228 ml de réseaux sur façade.**

**Dans ce plan de rénovation les secteurs subissant les pannes les plus fréquentes seront rénovés en priorité, la totalité des travaux sera étalée sur 3 ans.**

Cette opération incontournable nécessite un investissement conséquent, cependant les consommations diminueront grâce à la mise en place de matériel ayant un bon rendement lumineux, les frais d'entretien seront réduits car l'ensemble du parc sera remis à neuf. Sur une période de 20 ans, l'économie réalisée par la commune est loin d'être négligeable, elle est estimée à 350 000 euro comparé à un réseau qui ne serait pas rénové intégralement mais seulement entretenu. La fiabilité sera là et notre éclairage public mieux maîtrisé et plus respectueux de l'environnement.

**Nous sommes conscients de la gêne occasionnée par ces pannes récurrentes dans certains quartiers du village, sachez qu'à chaque fois vos demandes sont prises en compte par la municipalité. L'intervention des techniciens pour remettre en service le réseau ne résout que très ponctuellement le problème, le moindre défaut entraîne une nouvelle panne, seule la rénovation totale pourra être gage de fiabilité.**







## DÉNEIGEMENT

L'hiver est là, comme chaque année les services techniques s'activent pour offrir le meilleur service possible.

### Nos services disposent des moyens suivants :

- un tracteur agricole équipé d'une lame de déneigement, affecté au secteur sud de la commune depuis le torrent de Bouchouze jusqu'à Pra-Reboul inclus ;
- une tractopelle équipée d'une lame de déneigement, affectée au centre géographique de la commune entre le torrent de Bouchouze et la Ruine ;
- une tractopelle équipée d'une lame de déneigement, affectée au secteur nord de la commune depuis la Ruine jusqu'à la pisciculture incluse. Cet engin appartenant à M. Massieye intervient dans le cadre d'une convention avec la commune.
- un petit camion équipé d'une sableuse affecté aux opérations de salage et sablage ;
- une fraise à neige manuelle dédiée au déneigement des différents accès à nos services et bâtiments publics.

Ce parc de matériel est dimensionné de manière à permettre pour chaque secteur un passage au maximum toutes les deux ou trois heures en fonction des conditions météorologiques.

La viabilité hivernale s'effectue uniquement sur les voies, places publiques et parkings dont le déneigement est prévu et précisé dans la nomenclature de la voirie publique.

Lors d'un épisode neigeux, les opérations de déneigement débutent généralement à 4 h du matin et se poursuivent généralement toute la journée.

Parallèlement au traitement des différentes routes communales nos services assurent le déneigement des parkings et arrêts de bus, les différents accès à nos bâtiments et services publics : école, mairie et crèche, église..., ainsi que, dès que possible, et en fonction de l'évolution de la météo, les opérations de salage ou sablage.

Ces différentes opérations sont quelquefois très chronophages et peuvent être retardées en fonction de la quantité ou de la qualité de la neige, des éventuelles casses mécaniques ou de tout autre événement imprévu.

### Afin de nous permettre d'être plus efficaces il est important de rappeler certaines règles de bonne conduite :

- éviter les stationnements prolongés et gênants sur les places et parkings publics ;
- stationner son véhicule en domaine privé. Il est regrettable de constater que de trop nombreux véhicules encombrant le domaine public alors même que pour les constructions les plus récentes les parkings et stationnements doivent obligatoirement être prévus sur la ou les parcelles d'assises de la construction ;
- déplacer dès que possible son véhicule s'il est resté stationné sur un parking afin d'en permettre très rapidement le déneigement. De trop nombreux véhicules restent stationnés des jours ou des semaines sur nos parkings sans être déplacés ;
- équiper d'arrêts de neige les toitures donnant sur les voies communales ;
- ne pas stationner de véhicules non assurés et sans contrôle technique sur du domaine public ;
- équipez votre véhicule de pneus adaptés aux conditions hivernales.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

**Présents :** Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Vincent RICHE, Geneviève MARTIN, Mélanie COURCIER, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Marie BAILLARD, Michel MOYNIER, Steeve PEYRON

**Pouvoirs :** Amandine FIOT donne pouvoir à Daniel ALLARD  
Delphine THAENS donne pouvoir à Mélanie COURCIER  
Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY

**Secrétaire de séance :** Olivier CHIENNO (élu à l'unanimité)

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'Arrêté Préfectoral concernant l'élection des délégués et des suppléants fixant la date au vendredi 10 juillet 2020 avant 21h00.

La réunion du conseil municipal à cette date était impérative.

Pour information, 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2020. (Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017).

Les grands électeurs Hauts-Alpins seront donc convoqués le 27 Septembre 2020 à Gap pour élire le ou la Sénatrice.

### **Qui vote aux élections sénatoriales ?**

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral est constitué :

- des parlementaires (députés et sénateurs) ;
- des conseillers régionaux élus dans le département ;
- de l'ensemble des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux.

### **Délibération n° 2020.72 - Sénatoriales. Élection des délégués**

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie, le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 Juin 2020 NOR : INTA2015957J

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur LAROCHE Bruno
- Madame MARTIN Geneviève
- Madame COURCIER Mélanie
- Madame BAILLARD Marie

. La présidence du bureau est assurée par Monsieur Le Maire

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- FRISON MICHEL
- PEYRON STEEVE
- BAILLARD MARIE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1





# LES RÉUNIONS DES ÉLUS

- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur MICHEL FRISON 14 (quatorze) voix
- Monsieur STEEVE PEYRON 14 (quatorze) voix
- Madame BAILLARD Marie 14 (quatorze) voix

M Michel FRISON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M Steeve PEYRON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Marie BAILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- LAROCHE BRUNO
- MOYNIER MICHEL
- PASQUALI BARTHELEMY Frédérique

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- LAROCHE BRUNO 14 (quatorze) voix
- MOYNIER MICHEL 15 (quinze) voix
- PASQUALI BARTHELEMY Frédérique 15 (quinze) voix

M LAROCHE BRUNO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M MOYNIER MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M PASQUALI BARTHELEMY FREDERIQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

## **Délibération n° 2020.74 – Location domaine public à la société CHANCEL Jean Marie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public située - Le Planet publié le 15/06/2020. La date de remise des candidatures a été fixée au 24 Juin 2020 12h00.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de deux candidatures reçues :

- EFC Carrières
- CHANCEL Jean Marie

EFC Carrières propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet environ 2500 m<sup>2</sup> et une redevance annuelle de 1 € le m<sup>2</sup> pour du stockage de matériel ;

CHANCEL Jean Marie propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet



entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup> et une redevance annuelle de 1 € le m<sup>2</sup> pour du stockage de matériel

Considérant que l'emplacement mesure approximativement 8 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à ces deux locations.

Les commissions urbanisme et développement économique se rendront sur place afin de délimiter les emplacements et emprise des deux entreprises, afin de permettre la rédaction des baux de location précaire.

Monsieur Le Maire rappelle que l'autorisation d'occupation du domaine public :

- est limitée dans le temps : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (CG3P, art. L 2122-2) ;

- présente « un caractère précaire et révocable » (CG3P, art. L 2122-3)

- est accordée en considération de la personne (*intuitu personæ*) et donc non transmissible (CE, 26 mai 2004, *Société Paloma*, n° 242087), et en fonction de circonstances locales qui, si elles disparaissent, justifient un retrait de l'autorisation (CE, 10 mai 1918, n° 60092 : pour le retrait de l'autorisation d'installation d'un cabaret sur la voie publique à proximité d'un établissement militaire).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail précaire et révocable de location avec l'établissement CHANCEL Jean Marie pour une durée d'un an avec un loyer annuel de 1 € HT le m<sup>2</sup>. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public ou d'aménagement de la zone d'activité du Planet.

Après avoir pris connaissance de la candidature de CHANCEL Jean Marie, de l'emplacement concerné, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de louer à l'entreprise CHANCEL Jean Marie, dont le siège social est situé 15 G route de Maisons Blanches – 05100 BRIANÇON une partie de domaine public (entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup>) en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2020 une période d'un an non renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer annuel est de 1 € HT le m<sup>2</sup> payable en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

## **Délibération n° 2020.75 – Location domaine public à la société EFC Carrières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public située - Le Planet publié le 15/06/2020. La date de remise des candidatures a été fixée au 24 Juin 2020 12h00.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de deux candidatures reçues :

- EFC Carrières
- CHANCEL Jean Marie

EFC Carrières propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet environ 2500 m<sup>2</sup> et une redevance annuelle de 1 € le m<sup>2</sup> pour du stockage de matériel ;

CHANCEL Jean Marie propose sa candidature pour la location d'une partie de la zone du Planet entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup> et une redevance annuelle de 1 € le m<sup>2</sup> pour du stockage de matériel

Considérant que l'emplacement mesure approximativement 8000 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal afin de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à ces deux locations.

Les commissions urbanisme et développement économique se rendront sur place afin de délimiter les emplacements et emprise des deux entreprises, afin de permettre la rédaction des baux de location précaire.





Monsieur Le Maire rappelle que l'autorisation d'occupation du domaine public :

- est limitée dans le temps : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (CG3P, art. L 2122-2) ;

- présente « un caractère précaire et révocable » (CG3P, art. L 2122-3)

- est accordée en considération de la personne (*intuitu personae*) et donc non transmissible (CE, 26 mai 2004, *Société Paloma*, n° 242087), et en fonction de circonstances locales qui, si elles disparaissent, justifient un retrait de l'autorisation (CE, 10 mai 1918, n° 60092 : pour le retrait de l'autorisation d'installation d'un cabaret sur la voie publique à proximité d'un établissement militaire).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail précaire et révocable de location avec l'établissement EFC Carrières pour une durée d'un an avec un loyer annuel de 1 € HT le m<sup>2</sup>.

La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public ou d'aménagement de la zone d'activité du Planet.

Après avoir pris connaissance de la candidature EFC Carrière, de l'emplacement concerné, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de louer à l'entreprise EFC Carrière, dont le siège social est situé ZA Le Planet une partie de domaine public (environ 2500 m<sup>2</sup>) en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 01 Aout 2020 pour une période d'un an non renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer annuel est de 1 € HT le m<sup>2</sup> payable en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2020

**Présents :** Michel FRISON, Daniel ALLARD,, Steeve PEYRON, Bruno LAROCHE, Geneviève MARTIN, Marie BAILLARD, Michel MOYNIER, Vincent RICHE, Isabelle LAMICHE.

**Pouvoirs :** A. FIOT donne procuration à I. LAMICHE, O. CHIENNO donne procuration à M. FRISON

**P. BASSA donne procuration à B. LAROCHE, F. PASQUALI-BARTHELEMY donne procuration A. ALLARD, M. COURCIER donne procuration à M. MOYNIER**

**Absente excusée :** D. THAENS

**Secrétaire de séance :** I LAMICHE

1/ Isabelle LAMICHE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2/ Approbation des comptes rendu des conseils municipaux des 29.6.2020 et 10.07.2020 : vote à l'unanimité.

3/ Compte rendus des réunions

Michel FRISON demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire sur les comptes rendus reçus des différentes réunions

- transition énergétique : le sujet de la pose de panneaux solaires va être étudié lors d'une prochaine réunion.

-CCAS. Pas de demande d'aide de personnes âgées ou en difficulté par rapport à la canicule

-Association. Patrimoine et culture.

- Groupe de travail **école II** s'agissait d'une première réunion de travail. Une rencontre va avoir lieu en septembre avec la mairie de Vallouise Pelvoux qui est en train de mener à bien un même projet.

- Développement économique. Dossier du commerce en attente des financements demandés. Les réponses devraient arriver fin octobre.



4/ Délibération soumises à attribution

1. **OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU DÉPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU. ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

(Annule la délibération en date du 5.6.20)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux effectués sur le schéma directeur d'eau potable. Il précise qu'il convient d'actualiser ce schéma par les travaux suivants :

- Pose de compteurs de sectorisation
- Mise à jour de la télégestion

Le montant de ces travaux s'élève à 44 445.85 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département et de l'Agence de l'Eau en adoptant le plan de financement suivant :

|                              |      |                    |
|------------------------------|------|--------------------|
| Montant des travaux          |      | 44 445.85 euros HT |
| Subvention Département       | 20 % | 8 889.17 euros     |
| Subvention Agence de l'Eau   | 50 % | 22 222.93 euros    |
| Autofinancement communal 30% |      | 13 333.75 euros    |

Vote à l'unanimité

**2/ OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un emploi non permanent d'ATSEM, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions l'assistance à la maîtresse d'école et l'entretien des locaux de l'école.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°



Vu le tableau des emplois  
Vote à l'unanimité

### **3/ OBJET : MOTION. Circulation en 2021 du train de nuit Paris-Briançon via Cavaillon-Pertuis**

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin. Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 1993 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considère comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon, et enjoint instamment la SNCF et le Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021.

### **4/ Objet : Actions inter- bibliothèques -Circulation de documents entre les bibliothèques des communes du Pays des Écrins et le CDI du collège des Giraudes de L'Argentière la Bessée.**

Depuis deux années, les bibliothèques des communes du Pays des Écrins se rencontrent afin de renforcer leurs actions sur le canton et entamer une mise en commun de moyens. Elles travaillent également en lien avec le CDI du collège des Giraudes de L'Argentière la Bessée.

Les bibliothèques proposent de permettre la circulation des documents (livres, revues, CD et DVD) entre les bibliothèques par l'intermédiaire du CDI, dès lors qu'un lecteur recherche un document disponible dans une autre bibliothèque.

Afin de faciliter cette circulation de documents, sans dispositif coûteux, il a été imaginé la mise en place de « petits colporteurs », élèves volontaires du collège qui fréquentent à la fois le CDI et la bibliothèque de leur commune. L'élève colporteur sera chargé d'une mallette contenant le document demandé et la portera de sa bibliothèque au Collège et puis un autre colporteur la portera du Collège à la bibliothèque demandeuse et vice versa.

Les communes sont propriétaires des livres et responsables de ceux prêtés par la BDP. Aussi, une convention doit être signée entre les communes et le CDI, réglant les questions de responsabilités. Une autre convention devra être signée avec les parents des petits Colporteurs, leur responsabilité étant également engagée.

Un premier bilan sera fait sur le fonctionnement du dispositif à l'issue de l'année scolaire et adressé aux communes et CDI.

Vote à l'unanimité

### **5/ OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE DES COMMUNES (annule la délibération en date du 25.05.2020).**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;





## LES RÉUNIONS DES ÉLUS

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget montant maximum de marché de travaux 5 350 000 euros HT, et marché de fournitures et services 214 000 euros HT) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le Conseil Municipal, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; dans la limite de 1 500 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil Municipal de 1 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile, autorisé par la Conseil Municipal,

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

## **6/ OBJET : DELIVRANCE D UNE COUPE DE BOIS EN FORET COMMUNALE**

Dans le cadre du document d'aménagement forestier avec l'ONF, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, l'année 2020 la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

- Les parcelles 47, 48 et 51 situées Le Gorgeras et Clos du Villaron, en affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide, d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale et en demande délivrance à l'Office National des Forêts,
- Décide que le mode de partage de l'affouage serait fait, conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier, de la manière suivante : par tête d'habitant possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe et réel dans la commune.
- Décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : Messieurs Yan Bavais, Bernard Frison, Gilbert Aversa, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier,
- Fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 31/12/2020 faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent

## **7/ OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. ANNÉE 2019.**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vote à l'unanimité

## **8/ OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture demandant au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense en son sein afin de développer le lien Armée-Nation.

Monsieur Michel FRISON précise qu'il est candidat à cette désignation.

Vote à l'unanimité

## **9/ OBJET : GRATUITE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BARS ET RESTAURANTS DE LA COMMUNE. ANNÉE 2020**

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal des mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19 reprises dans l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, notamment la possibilité de suspension des redevances prévues par un contrat d'occupation du domaine public pour les bars et les restaurants.

La forte baisse d'activité liée au Covid-19 ne leur permet plus de verser les redevances dues à l'autorité gestionnaire du domaine. Il est donc prévu une disposition permettant aux entreprises dont l'activité est fortement dégradée du fait de l'épidémie de Covid-19 de suspendre le versement des redevances d'occupation domaniale pour les bars et restaurants.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux pour l'exercice 2020, d'appliquer la gratuité de l'occupation du domaine public pour les bars et les restaurants.

Vote à l'unanimité

## **5/ Question diverses**

- V. Riche remercie D. Allard pour la visite de la forêt communal par monsieur Lepage de l'ONF.



- M. Baillard une solution a-t-elle été trouvée pour le nettoyage des trois sentiers vers les Aiguilles ? D. Allard a procédé au déblayage d'un sentier. S. Peyron va prendre contact avec la personne qui a signalé ce problème qui s'était proposée pour aider.
- M. Frison : problème important avec le fonctionnement de l'éclairage public qui est souvent en panne. D. Allard précise que des travaux de réparation devraient démarrer début 2021. Un courrier va être envoyé au SIGDEP pour lui signaler ces nombreux dysfonctionnements. L'éclairage public du lac doit impérativement être réparé pour l'été prochain.
- M. Baillard : la commission transition énergétique a proposé la suppression des bouteilles plastiques lors des réunions.
- S. Peyron va communiquer sur le maintien de la fête de la ST Laurent
- B. Laroche : une réunion avec l'OT du Pays des Écrins va avoir lieu la semaine prochaine pour élire son bureau. Il précise qu'il a l'intention de faire partie du bureau de l'OT pour que notre commune soit plus intégrée et reconnue comme une entité touristique.

## **RÉUNION D'ÉLUS DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**Elus présents** : Michel FRISON, Marie BAILLARD, Paul BASSA, Mélanie COURCIER, Isabelle LAMICHE, Bruno LAROCHE, Michel MOYNIER, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Vincent RICHE

**Elu excusé** : Daniel ALLARD, Geneviève MARTIN

**Elus absents** : Olivier CHIENNO, Amandine FIOT, Delphine THAENS

Michel FRISON expose les différentes délibérations qui seront proposées lors du conseil municipal du 29/09/2020.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Cette demande concerne les travaux de voirie pour le commerce multiservices pour un montant subventionnable de 36 000 euros. Les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 70 %.

L'ensemble des travaux a déjà fait l'objet de demandes de financement auprès du FRAT, FNADT et FEADER.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU DÉPARTEMENT. ADRESSAGE ET LOCALISATION DES VOIES ET HABITATIONS SUR LA COMMUNE**

Cette demande porte sur un montant subventionnable de 19 100 euros. La demande peut être subventionnée jusqu'à hauteur de 70 % maximum.

Les travaux pour la fibre sont en cours sur la commune de L'Argentière La Bessée. La commune de La Roche de Rame doit suivre.

Pour l'accès fibre, la numérotation des habitations est fortement conseillée pour une question de géolocalisation. Les demandes de raccordement pourront se faire à compter de juin 2021. Le particulier devra faire sa demande auprès de l'opérateur s'il souhaite le raccordement.

### **DEMANDE DE MAJORATION DU FRAT A LA REGION DANS LE CADRE DE L'EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE LA COMMUNE**

Celle-ci fait suite à celle votée lors du dernier conseil municipal exonérant de taxe d'occupation du domaine public les bars et les restaurants.

La demande de majoration est de 10 %, il convient de la formuler officiellement.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM**

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY fait un compte rendu des entretiens du 24 septembre 2020. La candidate retenue commencera le lundi 5 octobre 2020. Personne qui a de l'expérience notamment à Vars et qui connaît le protocole COVID.

Il lui a été aussi proposé de travailler pour Croq'Jeux qui recherche quelqu'un et de faire des remplacements ménages pour la commune.

Isabelle Perrino, directrice de l'école est satisfaite de ce recrutement.





## CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

3 titulaires et 3 suppléants seront nommés.

Cette commission n'a pas beaucoup de pouvoir. Elle a un rôle de vérification de la bonne mise en œuvre de la procédure et gère l'ouverture des plis.

## Convention avec Le CAUE

Cette convention concerne le projet école. Le CAUE est une association qui apporte un appui aux collectivités en architecture, maîtrise d'œuvre, environnement... une première rencontre a eu lieu mercredi 22/09/2020 avec M. Mars et Mme Triskita pour définir le contour de leur intervention.

Une nouvelle réunion est prévue le 5/10/2020 avec ces mêmes personnes.

Michel FRISON précise que le CAUE peut aussi apporter un accompagnement pour les travaux autour du lac, notamment pour le cahier des charges (éclairage, berges, murs, arrosage....)

Maître Pellegrin, avocat conseil pour la commune a confirmé que la société CItalink a bien été mise en liquidation judiciaire il y a quelques années.

Ce sujet sera peut-être évoqué lors de la réunion du 5/10/2020.

Les travaux urgents sur le lac sont évoqués en particulier ceux de l'éclairage. Des travaux de réparations provisoires seront mis en œuvre pour que l'éclairage marche à l'été 2021.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY pose la question des travaux pour les WC publics. Michel FRISON précise que ce point doit être pris en compte dans le projet global des travaux sur le lac car se pose le problème de la disposition de ceux-ci de leur entretien et de leur intégration.

Le découpage des travaux peut se faire en plusieurs tranches. A noter que la fenêtre pour faire les travaux est réduite à l'automne et à l'hiver. Car au printemps il faut une remise en état pour que le lac soit opérationnel l'été d'autant que le lac est très souvent fréquenté dès le mois de mai.

La société INEO va faire un bilan éclairage afin de tester l'ensemble du réseau et elle gèrera les travaux après.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DU CANTON DE L'ARGENTIERE LA BESSEE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACTION CULTURELLE INTER-BIBLIOTHEQUES 2020. PARTIR-(RE)-VENIR DANS LES HAUTES ALPES.

Ce projet est un partenariat entre les différentes bibliothèques du canton et portera entre autres sur l'organisation d'animations.

## MOTION CONTRE LA FERMETURE PARTIELLE DES GARES DE MONT-DAUPHIN, L'ARGENTIERE LA BESSEE, GAP ET BRIANÇON.

Cette motion porte sur la fermeture par la SNCF plusieurs jours par semaine des guichets en particulier celui de la gare de L'Argentière la Bessée 5 jours par semaine.

La Région SUD, maître d'ouvrage, des TER demande à la SNCF de faire des économies. Le projet à terme est de remplacer l'humain par un distributeur de billets.

Les communes subissent les différentes décisions prises à ce sujet. Ce service est dépouillé en zone de montagne et va à l'encontre des décisions prises pour le développement des transports dits doux comme le train.

Cette motion amène la question de l'avenir du train dans le département et notamment du train de nuit.

## Avis du conseil municipal sur la déviation

Michel FRISON explique qu'il serait important de mettre en avant des arguments sur la circulation sur la RN 94, sur le plan touristique en plus des arguments propres à la commune comme son développement économique.

## Questions diverses

Isabelle LAMICHE fait part des travaux de purge de la falaise du Bathéoud qui ont été effectués en septembre. Tous les travaux prévus ont pu être faits et la falaise a été réouverte.

Bruno LAROCHE fait un compte rendu du dernier conseil communautaire du 24/09/2020 et en particulier sur la présentation du projet de l'école du Bois (formation d'ingénieurs) sur lequel la Communauté de communes travaille pour une implantation sur l'Argentière la Bessée. Ce projet aurait un impact important sur la commune et le canton (500 personnes de plus sur le territoire). Un ingénieur a été recruté par la communauté de communes pour gérer ce dossier. Le projet est intéressant pour l'économie du canton mais Bruno LAROCHE fait remarquer que la communauté de communes devrait se donner les moyens pour défendre le projet. Une vision transversale de celui-ci en termes de logement, d'économie... serait



intéressante et nécessaire.

La commune d'Embrun porte aussi un projet.

Projet de rénovation et de développement de l'établissement le BACHHUS (ex chalet du Lac).

**Bruno LAROCHE** fait un point de ces différents entretiens avec Edouard Abeil, propriétaire du bâtiment. Celui-ci a commencé une rénovation intérieure du bâtiment et une rénovation extérieure est aussi en projet (terrasse, entrée...).

Son objectif est de faire une ouverture estivale et l'organisation de soirées pendant les week-ends pendant la saison hivernale.

Edouard ABEIL a de nombreuses parcelles autour du bâtiment et il souhaite faire un échange de parcelles avec la commune pour pouvoir faire ses travaux extérieurs.

Le but de la commune est parvenir à un compromis. Il est important que le projet s'inscrive dans le celui des travaux du lac.

**Steeve PEYRON** fait un point que les feux tricolores mis en place sur la RN94. Les retours de la population sont positifs. Le système récompense n'a pas été accepté par la DIRMED.

**Steeve PEYRON** demande s'il reste des panneaux de traversée de rochons s'ils peuvent mis en place sur la RN94 au niveau de la famille CHOPIN et FANTINI.

**Bruno LAROCHE** et **Michel FRISON** ont rendez-vous lundi 28/09/2020 avec les gérants de l'Aquapark. Ils en feront part lors de la réunion de lundi ou mardi. Le projet du bar dans les arbres est à rediscuter entre conseillers.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

**Présents :** Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Steeve PEYRON, Geneviève MARTIN, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Delphine THAENS.

**Pouvoirs :** Marie BAILLARD donne pouvoir à Michel FRISON  
Frédérique PASQUALI BARTHELEMY donne pouvoir à Daniel ALLARD

**Absente excusée :** Mélanie COURCIER

**Absents :** Vincent RICHE, Amandine FIOT

### **1) Secrétaire de séance :**

Geneviève MARTIN (élue à l'unanimité)

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/08/2020 et 25/09/2020 : vote à l'unanimité

### **3) Compte rendu des commissions**

#### **Commission TRAVAUX Patrimoine Alpage Forêts du 23/10/2020**

##### **Commission sécurité Maison des associations**

Faire contrôler par entreprise agréée le bon fonctionnement de l'alarme incendie.

Mettre un téléphone fixe qui permet d'appeler le 18.

#### **Pelouse parc château et parking maison des associations**

Travaux de forage, la remise en état des sols est à revoir : hauteur des regards et remblaiements à reprendre : signalé à Jullien LAFONT.

#### **Dalle église, place & arrêt bus**

Solliciter la décennale pour affaissement, joints défailants et vitre arrêt bus.



## **Projecteur 5-83 arrêt bus la ruine**

Demande intervention faite pour régler l'orientation du projecteur.

## **Courrier J.F. ALBRAND problèmes de stationnement**

Faire un courrier à Mr GORALCZYK afin qu'il ne stationne plus sur la parcelle communale située en face de la sortie de garage de M. Albrand.

## **Adressage communal**

Organiser une réunion de démarrage avec Signa Concept.

## **Poubelles le Serre**

Un courrier de demande d'acquisition a été adressé aux propriétaires de la parcelle C 737.

## **Pont les Bonnaffés**

Demander des devis pour refaire les garde-corps.

## **Syphon sous la voie ferrée**

Situé à une centaine de mètres du pont du torrent de l'Ascension côté sud.

Présente un danger de chute, faire un courrier à la SNCF afin qu'il soit sécurisé.

## **Éclairage public :**

Afin de fiabiliser l'éclairage des zones de l'école & de la RN94 entrée nord, les travaux suivants (montant 6 216 Ttc) vont être effectués :

Remplacement lanternes et boîtiers pied de mat entre le pont de la Fare et le pont de la RN 94 (candélabres 6-151/152/153/168/169/170) et modification des schémas d'alimentation afin de donner le plus de chance possible à cette zone de rester en service (au détriment des autres zones sur lesquelles seront rajoutés des points lumineux vétustes).

Ce premier travail nécessitera néanmoins une rénovation globale des points lumineux les plus vétustes en particulier le long du torrent.

## **Panneau information lumineux :**

Une solution de panneau « partagé » avec la Com com est en cours de réflexion, Bruno LAROCHE suit cette question.

## **Travaux 2020**

### **Goudron**

Relancer Ent. Colas pour devis parking ouest lac et prendre rendez vous avec le conducteur de travaux pour travaux pisciculture et parking lac ouest.

### **Eau et Assainissement Pra Reboul**

Travaux communs : eau pour la Commune & assainissement pour la Communauté de communes

Une seule réponse aux demandes de devis : Entreprise Weiler 22 824 € TTC.

La commission propose de retenir cette entreprise pour les travaux d'eau.

La Communauté de communes n'a pas encore délibéré sur les travaux d'assainissement qui lui incombent.

La commission propose comme à chaque fois, de profiter de l'ouverture de la tranchée pour faire poser une borne à incendie (bâtiment hors de la couverture des bornes existantes) et des fourreaux pour les réseaux de télécommunications.

### **Chauffe-eau camping :**

A la charge commune conformément à la convention, la commission propose de retenir le devis de CRA : 18 126,20 TTC. Les travaux se feront début 2021.

## **Réunion bimensuelle hiérarchisation des activités services techniques**

Afin de recenser et d'avoir une vision d'élus sur la nature et la priorité des interventions réalisées sur notre commune la commission propose une réunion bimensuelle le vendredi après-midi à 14 heures.



## Commission CCAS :

**Geneviève MARTIN : des livres ont été commandés pour les enfants et seront remis dans l'entrée de la salle de l'Espace Château durant le marché de Noël si celui-ci a lieu. Cette manifestation aura lieu en fonction des mesures sanitaires applicables à fin décembre.**

**Rencontre avec le cabinet Alpicité** : le cabinet a remis trois propositions qui vont être examinées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Une seconde réunion aura lieu avec le cabinet et leur rapport final sera remis avant le 25 décembre 2020.

**Rencontre avec le CAUE** pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire : Une convention va être signée avec cet organisme pour aider la commune dans cette démarche : rédaction du cahier des charges, choix du programmiste....

## 4) Questions diverses

- Un courrier de demande d'emplacement d'un foodtruck sur la place a été reçu en mairie, à partir du mois de mai 2021. La commune étudiera cette proposition.
- Bruno Laroche a reçu trois kinésithérapeutes qui sont intéressés par la location du local sur le Riou afin de créer un cabinet. Une délibération sera proposée au vote en ce sens lors de cette séance du conseil municipal.
- Le cabinet Alpicité va travailler sur le projet d'aménagement des abords du lac, cette mission étant incluse dans l'étude sur la restructuration du centre village. des demandes de subvention pourront être transmises aux différents financeurs et s'inscrire dans le plan de relance.
- Daniel Allard : **l'entreprise** Engie a changé 5 points lumineux entre l'école et le centre village.
- Commerce sur la place : un financement est encore en instruction et le montant définitif obtenu devrait être connu mi-novembre.
- Rencontre avec une personne qui a un projet de création de gîte dans l'ancienne annexe Fourrat. La commune va réfléchir à ce projet et voir s'il est compatible avec la réflexion de la commune sur l'aménagement global du centre village.
- Michel FRISON était en audio conférence avec la Préfecture au sujet de la situation du COVID 19 dans les Hautes Alpes. Les maires ont fait remonter la situation dans leurs communes.

## 5) Délibérations

### Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de



service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **OBJET : Demande de financement cabanes pastorales**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des bergers et bergères trois cabanes pastorales en alpage, Néal, L'Alpavin et Le Cougnet. La cabane du Cougnet offre un minimum de confort, notamment l'eau et l'électricité, mais ce n'est pas le cas des deux autres.

Le pastoralisme contribue au maintien de l'agriculture de montagne, les alpages présentent de vastes espaces très engazonnés et le troupeau d'ovins y passe plusieurs semaines chaque été, les bergers sont donc obligés de changer de secteur et donc d'hébergements.

L'installation de panneaux solaires à proximité des deux cabanes de l'Alpavin et de Néal permettra la recharge du téléphone, l'éclairage et l'alimentation d'un petit frigidaire.

Les captages en eau sont à proximité des deux cabanes.

Le montant des travaux s'élèvent à 37 708.00 euros HT

Dont

- Pose de panneaux solaires 11 563.00 euros HT
- Raccordement eau potable 15 145.00 euros HT

Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à projet 2020 « Travaux pastoraux » lancé par le Conseil Départemental afin de solliciter un financement de 50 % pour ces travaux.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent un financement à hauteur de 50 % du Conseil Départemental pour ces travaux tels que décrits ci-dessus

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UN BAIL PROFESSIONNEL LOCAL SUR LE RIOU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de Madame Carole Pellissier, Messieurs Clément Belmahdi et Ugo Cavalier de s'installer dans le local situé sur le Riou afin d'y créer un cabinet de kinésithérapie. Il rappelle l'intérêt pour la commune d'un tel projet indispensable pour la vie du village.

Monsieur Le Maire propose de signer un bail professionnel à compter du 1er Novembre 2020 avec la société civile de moyen (SCM) en cours de constitution par les sus-cités dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 400 euros HT.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

La caution est fixée à un mois de loyer soit 400 euros HT

Conditions particulières :

En contrepartie de travaux d'aménagement consistant principalement à la création de trois box et d'un gymnase, Monsieur Le Maire propose de facturer le loyer à compter de la date d'ouverture du cabinet (soit le 1er février 2021) et que le montant du loyer soit réduit à 200 euros HT jusqu'au 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

- 1 Approuvent, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire



- 2 autorisent ce dernier à signer avec la SCM en cours de création un bail professionnel pour une durée de 10 ans pour un montant mensuel de 400 euros HT.
- 3 Prend note que la mairie se chargera de rédiger le bail professionnel.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

**Présents :** Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Steeve PEYRON, Geneviève MARTIN, Marie BAILLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Mélanie COURCIER, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Delphine THAENS, Vincent RICHE, Amandine FIOT

1) Michel FRISON propose aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

### **2) Secrétaire de séance :**

Michel MOYNIER (élu à l'unanimité)

### **3) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/11/2020 : vote à l'unanimité**

### **4) Compte rendu des commissions**

Michel FRISON demande aux élus s'ils ont des observations à faire sur les comptes rendus qu'ils ont reçu à propos des différentes commissions.

#### **Commission CCAS**

##### **Marie BAILLARD :**

- le repas des aînées a été annulé à cause des mesures sanitaires. Il sera remplacé par un moment convivial dans le parc du château au printemps.
- L'arbre de Noël des enfants se fera en comité restreint pour les mêmes raisons le samedi 12 décembre à l'Espace Château. Seule la distribution des cadeaux aux enfants aura lieu.
- le CCAS a mis en place un recensement des personnes isolées et fragiles sur la commune.

#### **Commission école, enfance et jeunesse**

##### **Frédérique PASQUALI – BARTHELEMY :**

Une rencontre avec la directrice a eu lieu afin de faire le point sur les mesures sanitaires à l'école.

#### **Commission finances**

##### **Michel FRISON :**

Cette commission avait pour but de préparer les finances de la commune à la réalisation des travaux futurs et à lui permettre d'engager une enveloppe d'environ 1 million à 1,5 million d'euros d'autofinancement sur une durée de 10 ans.

#### **Commission travaux :**

##### **Daniel ALLARD :**

Un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise SIGMA CONCEPT au sujet de la géolocalisation des rues de la commune, rendue obligatoire par l'arrivée de la fibre.

La numérotation métrique des rues sera utilisée en partant du début de la rue.

#### **Commission urbanisme :**

La commission a **évoqué deux points :**

- la régularisation foncière d'une situation datant de 1972.
- La procédure de biens sans maître n'ayant plus de propriétaires. Cette procédure sera finalisée la semaine prochaine par la signature du maire chez Maître Fici .



### **5) Délibérations**



**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2020 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Compte 6541 admissions en non-valeur + 4 000.00 euros

Recettes

Compte 748313 dotation de compensation TP + 4 000.00 euros

TOTAL 0

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 1328 autres subventions d'équipement + 66 000.00 euros

- Compte 2158-2003 adressage des rues + 13 025.00 euros

- Compte 2312.2001 Réhabilitation sites escalade + 1 000.00 euros

- Compte 2318.1502 réfection routes de montagne - 37 303.51 euros

- TOTAL DÉPENSES + 42 721.49 euros

Recettes

- Compte 10226 taxe aménagement + 1 233.51 euros

- Compte 1322.2001 réhabilitation sites escalade + 6 000.00 euros

- Compte 1323.84 voirie communale + 22 058.00 euros

- Compte 1323. 2003 adressage des rues + 13 430.00 euros

- TOTAL RECETTES 42 721.49 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire

- adoptent la décision modificative n° 1 du budget général pour l'année 2020

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2020 au budget locations soumises à TVA. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Compte 6541 admissions en non-valeur +1 163.52 euros

Recettes

Compte 752 locations + 1 163.52 euros

TOTAL RECETTES 0

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 165 remboursement caution + 5 000.00 euros

- Compte 2318 immobilisations en cours - 5 000.00 euros

- TOTAL DÉPENSES 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :



- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n° 1 du budget locations soumises à TVA..

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2020 au budget de l'eau. Il propose de passer les écritures suivantes

### Section d'exploitation

#### Dépenses

|   |                |
|---|----------------|
| Compte 6541 admissions en non-valeur    | + 483.77 euros |
| Compte 701249 redevance agence de l'eau | + 500.00 euros |

#### Recettes

Compte 70111 vente d'eau + 983.77 euros

TOTAL 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n° 1 du budget de l'eau pour l'année 2020.

## **OBJET : TARIFS 2021 BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour le budget général de la commune :

### **Affouage**

Journée d'affouage: 70 euros

Journée chasseurs: 70 euros

### **Droit occupation du domaine public**

Pour les camions/vente: 40 euros

Pour les restaurants convention à passer avec la commune.

### **Location salle polyvalente**

- SEMAINE du lundi au jeudi (par jour)

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune: Gratuit

Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune

- Offrant une activité ouverte à tous : Gratuit

- Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents: Gratuit

- Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle: 50 euros

Autres (particuliers, entreprises...): 100 euros

Soirée à partir de 18h30 du lundi au jeudi: 50 euros

- WEEK END du vendredi (18 heures 30 )au dimanche

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune: Gratuit

Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile ou leur antenne sur La communauté de communes du Pays des Écrins: Gratuit

Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune

- Offrant une activité gratuite ouverte à tous: Gratuit

- Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents: 100 euros

- Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle: 100 euros

Autres (particuliers, entreprises...): 250 euros

Caution matériel: 1 000 euros

Caution ménage: 200 euros



## **Location Four des Bruns**

Forfait un jour en semaine (du lundi au vendredi de 9 heures 30 à minuit) : 55 euros

Forfait week-end et jours fériés (deux jours) : 75 euros

Gratuité pour les moins de 18 ans de la commune fêtant leur anniversaire sous condition de production d'une copie de leur carte d'identité (avec attestation d'assurance à fournir à la remise des clefs)

Caution matériel : 375 euros

Caution ménage : 70 euros

## **Location espace château et parc**

SEMAINE du lundi au vendredi (par jour)

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune : Gratuit

Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune

- Offrant une activité ouverte à tous : Gratuit

- Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents : Gratuit

- Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle : 50 euros

Autres (particuliers, entreprises...) : 100 euros

Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi : 50 euros

WEEK END du samedi au dimanche

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune : Gratuit

Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur

La communauté de communes du Pays des Écrins : Gratuit

Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune

- Offrant une activité gratuite ouverte à tous : Gratuit

- Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents : 100 euros

- Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle : 100 euros

Autres (particuliers, entreprises...) : 200 euros

Caution matériel : 1 000 euros

Caution ménage : 200 euros

## **Bibliothèque municipale**

Cotisation familiale et individuel : gratuité

Indemnité forfaitaire pour livre perdu : 25 euros

Vacanciers - Caution : 60 euros

- Cotisation : 4 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire

- adoptent les tarifs 2021 du budget général de la commune tels que mentionnés ci-dessus.

## **OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE-**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour la commune du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est le suivant :

- Entreprise MG INDUSTRIES : 50 010.34 euros

Monsieur le Maire propose que cette somme soit admise en non-valeur sur 5 années afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement du budget général de la commune sur une seule année.

Il propose le plan d'étalement suivant :

- 5 000 euros en 2020

- 12 000 euros en 2021



- 12 000 euros en 2022
- 12 000 euros en 2023
- 9 010.34 euros en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Acceptent ces admissions en non-valeur selon le plan d'étalement d'admission en non-valeur sur 5 ans tel qu'énoncé ci-dessus.
- Autorisent ce dernier à émettre un mandat au compte 6541 admissions en non-valeur des montants indiqués ci-dessus.

## **OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour le budget de l'eau du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est de 3 687.23 euros.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit admise en non-valeur sur 2 années afin de ne pas alourdir la section d'exploitation du budget de l'eau sur une seule année.

Il propose le plan d'étalement suivant :

- 483.77 euros en 2020
- 3 203.46 euros en 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Acceptent ces admissions en non-valeur selon le plan d'étalement d'admission en non-valeur sur 2 ans tel qu'énoncé ci-dessus.
- Autorisent ce dernier à émettre un mandat au compte 6541 admissions en non-valeur des montants indiqués ci-dessus.

## **OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR. BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA-**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière d'accepter en admissions en non-valeur certaines créances dont le montant est devenu irrécouvrable pour le budget des locations soumises à TVA du fait de procédure d'effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires.

Le montant proposé en admissions en non-valeur est de 1 163.52 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Acceptent ces admissions en non-valeur d'un montant de 1 163.52 euros pour l'année 2020.
- Autorisent ce dernier à émettre un mandat au compte 6541 admissions en non-valeur des montants indiqués ci-dessus.

## **OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales qui prévoit, dans son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être votée à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ladite indemnité à Madame CAROLINE DELORME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mme CAROLINE





DELORME, en leur qualité de conseillère technique et financière de la commune  
- décide, à l'unanimité, de lui allouer en totalité l'indemnité de conseil, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel susvisé

## **OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Écrins

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » **prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Il rappelle la loi du 3 août 2018 venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans la mesure où, trois mois avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, au moins un quart des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'y oppose.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable de la commune à la Communauté de Communes du Pays des Écrins au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays des Écrins au 1<sup>er</sup> janvier 2021

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays des Écrins au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DES DOCUMENTS D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR selon lesquelles :

- La compétence en matière de documents d'urbanisme : PLU, documents en tenant lieu, carte communale, est expressément transférée à l'intercommunalité dans les conditions de droit commun de l'article L5211-17 CGCT au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, c'est à dire du 27 mars 2014 au 26 mars 2017,
- **Qu'à défaut, le transfert de cette compétence interviendra de plein droit, c'est-à-dire automatiquement dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, sauf opposition expresse décidée trois mois précédent le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 par les conseils municipaux de plus de 25% des communes membres de l'intercommunalité représentant plus de 20% de sa population,**

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la compétence en matière de document d'urbanisme n'a pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Il indique qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la question ou non du transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de document d'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement



l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Décident de s'opposer au transfert de sa compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays des Écrins
- Demandent à Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

## **OBJET : Location de terrain ZA Le Planet – Entreprise Chancel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public situé Le Planet et dont le plan est annexé à la délibération

Vu l'article L 2122-1-1 créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'appel à candidature en date du 15 Juin 2020

Vu la candidature de l'Entreprise Chancel, en date du 26 Juin 2020, dont le siège est situé 15 G Route de Maisons Blanches – 05100 BRIANÇON

**Pour une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> pour un montant d'un Euro par m<sup>2</sup> annuel, en vue de stocker du matériel lié à son activité.**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de louer une partie de domaine public pour une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, **située en zone N du PLU** approuvé le 03/08/2011, et en zone R7 du Plan de Prévention des risques

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail de location précaire pour une durée d'un an renouvelable avec un loyer annuel de 1 200 euros HT. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- o Acceptent de louer à l'entreprise CHANCEL, dont le siège social est situé 15 G Route de Maisons Blanche 30100 BRIANÇON une partie du domaine public situé Le Planet, en vue de stocker du matériel lié à son activité
- o La location est consentie à compter du 01 Décembre 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction
- o Le loyer annuel de 1 200 euros HT EST, payable au 15 décembre, en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- o Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

## **OBJET : Location de terrain ZA Le Planet – Entreprise EFC Carrières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public situé Le Planet et dont le plan est annexé à la délibération

Vu l'article L 2122-1-1 créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'appel à candidature en date du 15 Juin 2020

Vu la candidature de l'Entreprise EFC Carrières, en date du 16 Juin 2020, dont le siège est situé ZA Le Planet – 05310 La Roche de Rame

**Pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> pour un montant d'un Euro par m<sup>2</sup> annuel, en vue de stocker du matériel lié à son activité.**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de louer une partie de domaine public pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, **située en zone N du PLU** approuvé le 03/08/2011, et en zone R7 du Plan de Prévention des risques

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail de location précaire pour une durée d'un an renouvelable avec un loyer mensuel de 250 Euros HT. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public.



Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Acceptent de louer à l'entreprise EFC Carrières, dont le siège social est situé ZA Le Planet – 05310 La Roche de Rame une partie du domaine public situé Le Planet, en vue de stocker du matériel lié à son activité
- La location est consentie à compter du 01 Décembre 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Le loyer mensuel de 250 euros HT, payable au 15 de chaque mois, en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.
- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT À MONSIEUR FERNAND FAURE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par la Mairie à Monsieur Fernand FAURE daté du 18 Octobre 2007 pour céder à la commune les parcelles suivantes :

| PARCELLES | LIEU-DIT               |                      | POS | PLU | PPR    |
|-----------|------------------------|----------------------|-----|-----|--------|
| A 539     | La Planchette          | 279 m <sup>2</sup>   | ND  | A   | B9     |
| B 399     | CHAVI                  | 175 m <sup>2</sup>   | ND  | Nn  | R2     |
| B 456     | CHAVI                  | 159 m <sup>2</sup>   | ND  | Nn  | NR+B   |
| B 683     | C H A M P<br>PERUSSIER | 569 m <sup>2</sup>   | ND  | Nn  | R2+B11 |
| B 200     | LES HAUDOULS           | 476 m <sup>2</sup>   | ND  | Nn  | R3     |
|           | TOTAL                  | 1 658 M <sup>2</sup> |     |     |        |

Considérant le courrier d'accord de Monsieur Faure reçu en mairie en date du 27 février 2020,  
 Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme,

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir l'ensemble de ces parcelles pour un montant proposé le 18 octobre 2007 de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 829 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent l'achat des parcelles citées ci-dessus appartenant à Monsieur Fernand FAURE.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique la commune rédigera un acte administratif d'acquisition

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2015.18 votée en date du 27 Mars 2015 et portant sur la création d'un conseil municipal Jeunes.

Suite au changement des membres du conseil municipal il convient de modifier l'article 10 comme suit :

Sont membres d'honneur du Conseil Municipal Jeunes :

- Monsieur Le Maire Michel FRISON
- Madame la Conseillère Municipale Déléguée Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY
- Madame la deuxième Adjointe Elisabeth RICHARD

Par :

Sont membres d'honneur du Conseil Municipal Jeunes :

- Monsieur Le Maire Michel FRISON
- Madame la Conseillère Municipale Déléguée Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY
- Madame la deuxième Adjointe Marie BAILLARD

Les autres articles restent inchangés,

Après consultation du règlement avec ces modifications, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Acceptent la modification de l'article 10 portant sur les membres d'honneur

**OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC LE BATHÉOUD**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande qu'il a reçue des



consorts DUC, propriétaires de la maison sise Bathéoud – 05310 La Roche de Rame, d’acquérir le domaine public devant sa maison.

Il précise que cet accord a déjà fait l’objet d’une délibération favorable en date du 12 avril 1972, et qu’il s’agit d’une régularisation d’emprise,

M. Le Maire indique que la commission Urbanisme réunie le 20 novembre 2020 , a donné un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en place d’une procédure de déclassement de domaine public imposant une enquête et un vote ultérieur acceptant le déclassement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- Approuvent l’exposé de Monsieur le Maire.
- Accepte de lancer la procédure de déclassement du domaine public
- Accepte que Monsieur Le Maire nomme un commissaire-enquêteur
- Indique que le bornage a déjà été réalisé par le Géomètre-Expert Potin,

## **6) Questions diverses**

**Frédérique PASQUALI – BARTHELEMY** : une collecte de livres et jouets aura lieu mercredi 2 décembre de 14 heures à 17 heures à la mairie, organisée par le CMJ en faveur du Secours Populaire.

**Michel FRISON** : **Un point a été fait sur** la non ouverture des stations de ski. Les réservations avant l’annonce de la non ouverture des stations étaient bonnes et ne semblaient pas impactées par la crise du covid. Des activités autres vont pouvoir être effectuées dans les stations, ce qui entraînera également une pression sur les services hospitaliers.

**Bruno LAROCHE** : **les stations s’étaient organisées** pour mettre en place des services de restauration différents et des gestes barrières.

**Delphine THAENS** : **elle fait un point sur la situation COVID au centre hospitalier de Briançon où les salles des blocs opératoires ne sont plus utilisables que pour les cas d’urgence.**

**Steeve PEYRON** : **il fait un point** sur la réunion avec la DREAL au sujet de la déviation. Le groupe de travail s’est réuni 2 fois. Plusieurs communes du Pays des Écrins ainsi que la Communauté de communes ont apporté leur soutien à ce dossier.

**Bruno LAROCHE** : **trois** kinésithérapeutes ont souhaité s’installer sur la commune et ont loué le local de l’ancienne épicerie sur le Riou. S’ils réussissent, d’autres professionnels de santé pourront peut-être s’installer sur la commune.

Les kinésithérapeutes déjà installés sur le secteur, se sont manifestés afin de faire part de leurs craintes s’un effectif déjà important sur le territoire des Écrins.

**Michel FRISON** avait été interpellé par les kinésithérapeutes sur le projet d’installation d’un cabinet sur la commune. La commune agit seulement qu’en tant que bailleur. Elle a à ce titre été sollicitée pour louer un local vide, d’autres bailleurs auraient pu être sollicités pour la même raison.

Les élus ont pris en considération leurs craintes et une réunion spécifique a eu lieu à ce sujet mais le conseil municipal a décidé de maintenir sa position d’accueillir les kinésithérapeutes, ce qui répond à une demande réelle de la population rochone.





Mairie  
de La Roche de Rame

## Comité Référent pour la Déviation

### Lancement des études pour la réalisation de la déviation de la RN94

Le Comité Référent pour la Déviation (CRD) (de la RN94 au droit de La Roche de Rame) a été créé par le Conseil Municipal récemment élu et par l'association DEVIATION-LRDR, née en 2015 et rassemblant près de 3000 adhérents.

Ce comité a pour objet d'être attentif au bon déroulement des études pour la déviation et d'être d'une vigilance extrême quant au respect des engagements de la Municipalité et de l'Association (voir annexe 1, programme et délibération du Conseil Municipal et extrait des statuts de l'association).

Il a eu le plaisir d'accueillir mardi 18 novembre 2020 les représentants de la sous-Préfecture de Briançon, de la mairie de Champcella, de la DREAL et du Groupement des Bureaux d'Etudes sélectionnés pour le projet cité en objet. Le but de cette réunion était la présentation par la DREAL et par le Bureau d'Etudes de l'organisation et du déroulement prévu pour l'étude :

Le groupement rassemble plusieurs sociétés sous l'égide du Cabinet VERDI. Les études démarrent cet automne 2020 et s'étendront jusqu'en fin 2021. Le montant des études est de 477 171 €. Une entité spécialisée, la Société NICAYA sera chargée de veiller au respect des principes de transparence et d'association des acteurs locaux, promis par Madame la Ministre Elisabeth BORNE en septembre 2018.

Le CRD se félicite de plusieurs points qu'il juge particulièrement importants :

- la spécialisation des sociétés sélectionnées et leur professionnalisme annoncé,
- le montant des études qui crédibilise le sérieux de celles-ci,
- certains détails de la présentation qui augurent de résultats conformes aux exigences du CRD résumées ci-après : « Seule une vraie déviation permettra de revaloriser le village. Un simple aménagement de la RN ne ferait qu'accroître les nuisances et tuerait définitivement les chances de vie touristique, sociale et économique du village, porte d'entrée du Pays des Ecrins et du Briançonnais. La déviation sera l'investissement porteur de nombreux fruits au profit et pour la sécurité de tous : usagers professionnels et privés de la RN, habitants des Hautes-Alpes, touristes, acteurs économiques »

Le CRD sera sur tous les fronts : politique (rassemblement des élus des Hautes-Alpes comme suite de toutes les délibérations déjà signées et citées ci-dessous), sociaux et économiques (rassemblement des Corps Consulaires, des Offices de Tourisme, ...) pour tenir l'objectif de réalisation des travaux dès le CPER 2023.

#### Annexe 1: Bureaux d'études sélectionnés :

*VERDI : Fondé par Yves Renaud en 1987, Verdi est un groupe familial indépendant de planneurs, ingénieurs, consultants, urbanistes, architectes, écologues, environnementalistes et spécialistes techniques, ouvrant sur tous les aspects de l'aménagement des territoires et de la construction. Il regroupe 400 collaborateurs, réalise 38 Millions d'€ de CA, est implanté sur tout le territoire national.*

*CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE. 13015 MARSEILLE*

*FABRIQUE H & R. 13004 MARSEILLE*

*HYDRO B Conseil. 05200 CROTS*

*NICAYA Conseil. 13770 VENELLES*

#### Annexe 2: Résumé des différentes phases de l'étude et planning espéré par le CDR

- 2021 : Etudes Faune Flore 4 saisons, hydro et géologique sur les 4 tracés
- fin 2021 : rendu du projet proposé
- 2022 : Enquête publique (2 à 3 mois). Décision d'inscription au CPER 2023-2025
- puis espoir qu'en 2023-2024 : Procédures d'expropriation, rédaction des appels d'offres, adjudications des lots et en 2024-2025 : Démarrage des travaux (durée 2 à 3 ans)

#### Annexe 3 : Délibérations signées à date :

*Communauté de Communes du Pays des Ecrins, Municipalités de l'Argentière la Bessée, Freissinières, Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoix.*

## COMITÉ DES FÊTES

«Forcé d'annuler plusieurs événements le comité des fêtes a toutefois réussi à maintenir la St Laurent avec succès. Nous remercions la population d'avoir joué le jeu, en respectant les règles sanitaires.

Soyez-en sûr, tous les bénévoles sont plus que jamais mobilisés et motivés pour vous concocter de beaux moments festifs en 2021.

Toutes les idées nouvelles sont les bienvenues. Nous comptons aussi sur la participation de nouveaux bénévoles pour nous aider.

Toutes les personnes désireuses de s'investir pour les prochaines festivités sont invitées à participer aux futures réunions.

Le comité des fêtes vous remercie et vous dit à bientôt, prenez soin de vous. «

## FOYER DE L'AMITIÉ

En raison de la Crise sanitaire liée à l'épidémie nous ne pouvons toujours pas ouvrir notre Foyer de l'Amitié.

Nos traditionnelles animations sont annulées jusqu'aux nouvelles annonces gouvernementales.

Nous sommes peinés par le départ de M. Cortemiglia Michel et M. Bevilacqua Gilbert.

Toutes nos pensées vont à leurs familles.

A nos adhérents.

Bonnes fêtes de fin d'année et prenez soin de vous.



# SPORT SANTÉ ECRINS



IL N'Y A PAS D'ÂGE POUR ÊTRE ACTIF !



De la plus tendre enfance jusqu'aux séniors, nos animatrices diplômées vous attendent pour des cours collectifs amusants et dynamiques à l'Argentière-La-Bessée !

*De la motricité pour les plus jeunes*



*Du tonique et de la danse pour les mamans*

*De la gym douce pour les séniors*

Contact : 06.08.51.74.00 ou [sport.sante.ecrins@gmail.com](mailto:sport.sante.ecrins@gmail.com)



# Conseil Municipal Jeunes

En raison de cette période difficile de confinement, le CMJ a continué à travailler sur les sujets en cours notamment sur l'organisation de la collecte de jouets en faveur du secours populaire. Ils étaient donc tous présents le samedi 12 décembre en mairie pour recueillir les dons de la population pour les 50 enfants du canton qui pourront se réjouir de trouver des cadeaux au pied du sapin de Noël.



***Toute l'équipe du CMJ  
vous souhaite un très joyeux Noël  
et de bonnes fêtes de fin d'année !***







# Un été à La Roche de Rame

